


Résultats de recherche d'accidents sur www.aria.developpement-durable.gouv.fr


La base de données ARIA, exploitée par le ministère du développement durable, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif. La liste des événements accidentels présentés ci-après ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs. Malgré tout le soin apporté à la réalisation de cette synthèse, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante :


BARPI – DREAL RHONE ALPES 69509 CEDEX 03 / Mel : srt.barpi@developpement-durable.gouv.fr


Liste de(s) critère(s) de la recherche


-


 **N°44237 - 24/08/2013 - FRANCE - 38 - SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE**
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
 Un feu se déclare vers 16h50 sur un tas de 1 000 m³ de copeaux de bois dans une société de collecte de déchets. Les pompiers sont confrontés à des difficultés d'alimentation en eau à partir des installations du site, ce qui oblige l'exploitant à acheminer 200 m³ d'eau en citernes. Les engins de l'exploitant sont utilisés pour faire la part du feu. Le sinistre est éteint à 20h45. Les secours quittent le site à 22h30, 2 pompiers ont été incommodés par les fumées.

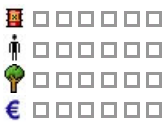
 **N°43517 - 08/03/2013 - FRANCE - 59 - LOOS**
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
 Un feu se déclare à 9h50 sur un compacteur à papier dans un bâtiment de 2 500 m² d'un centre de collecte et de valorisation de déchets ménagers et industriels. Le système d'extinction automatique (sprinkler) du site ne se déclenche pas. Les pompiers éteignent le sinistre à 16 h au moyen de 4 lances et grâce à des trouées dans le tapis de chargement et l'inertage par eau des tapis et collecteurs. La police et un élu se sont rendus sur place. Le bâtiment est endommagé mais aucune mesure de chômage technique n'est prise.

 **N°43178 - 20/12/2012 - FRANCE - 45 - SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN**
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
 Un feu se déclare vers 22h30 dans le bâtiment métallique de 500 m² utilisé pour le stockage de papier, carton et déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) recyclés par une association de réinsertion. Les 40 pompiers protègent un bâtiment voisin ainsi qu'un stockage de gaz et éteignent le sinistre vers 1h45 à l'aide de lances alimentées par pompage dans le LOIRET à 1 km. L'intervention s'achève à 11 h. Le bâtiment et un véhicule léger sont détruits, 4 t de ballots de cartons et 10 t de papier ont brûlé. Un nouveau local est recherché pour éviter le chômage technique de 60 employés. Les forces de l'ordre enquêtent sur l'origine du sinistre.

 **N°42612 - 08/08/2012 - FRANCE - 64 - SEVIGNACQ**
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
 Par un jour de forte chaleur (30° C) dans un centre de tri de déchets ménagers, un employé alimentant vers 17h20 la chaîne de tri sélectif avec un engin télescopique note un échauffement anormal du moteur. Ouvrant le capot moteur de l'engin, il aperçoit des flammes au-dessus du filtre à air, donne l'alerte par radio et va chercher un extincteur. Entre temps la batterie explose et projette le capot moteur à 6 m de haut, ainsi que des morceaux de plastique enflammés qui provoquent l'allumage d'un tas de 7 t de papiers. La combustion des plastiques du moteur génère une fumée noire qui envahit le bâtiment. Les 16 employés évacuent ce dernier ; 4 d'entre eux forment un groupe d'intervention pour éteindre le feu de moteur avec des extincteurs et l'incendie du tas de papier avec une lance alimentée par un RIA. L'incendie est maîtrisé à l'arrivée des pompiers externes vers 17h40. Ces derniers se contentent d'arroser préventivement le tas de papier avant de l'évacuer dans une benne extérieure, puis quittent le site à 19 h. La chaîne de tri redémarre à 19h30 grâce à un autre engin télescopique également utilisé pour remorquer l'engin sinistré hors du bâtiment. Les eaux d'extinction ont été absorbées par le papier et le contenu de la benne est éliminé en centre agréé. L'engin est expertisé. Selon le concessionnaire un court-circuit du boîtier électrique de commande serait à l'origine d'étincelles ayant enflammé le filtre à air puis le moteur. L'engin impliqué était utilisé en continu de 6 h à 20 h avec seulement 20 min d'arrêt en milieu de journée. Sa procédure de maintenance de 1er niveau faite le matin (soufflage du filtre à air moteur, contrôle des niveaux et enlèvement des papiers présents dans le moteur) sera aussi appliquée lors du changement d'équipe à 13 h. Lors de l'arrêt du centre à 19h50, tous les engins devront être garés hors du bâtiment.

 **N°42378 - 30/06/2012 - FRANCE - 68 - ILLZACH**
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
 Dans un bâtiment de stockage d'un centre de transit et de tri de déchets banals de 10 000 m² comprenant 3 cellules, un feu se déclare vers 23 h dans la cellule centrale de 3 000 m² abritant des balles de papier, des palettes en bois et des débris. Les 40 pompiers mobilisés évacuent des poids-lourds et chariots élévateurs stationnés dans la cellule en feu et maîtrisent l'incendie après 1h30 d'intervention à l'aide de 6 lances dont 1 sur échelle et l'appui d'un fourgon mousse. Ils découpent le rideau métallique de grande hauteur de la cellule pour faciliter son désenfumage naturel. Ils noient les déchets évacués à l'extérieur au moyen d'engins de terrassement acheminés par l'exploitant et éteignent les derniers foyers résiduels vers 6 h. Un pompier, légèrement intoxiqué par les fumées, est placé sous oxygène avant de rejoindre sa caserne. Les services du gaz, de l'électricité, la presse et la municipalité sont prévenus. Les secours conseillent de pas reprendre l'activité dans ces locaux avant d'avoir réalisé un diagnostic de stabilité de la structure. L'exploitant surveille le site. Les autres cellules ont été protégées par les portes coupe-feu. Le foyer principal était constitué de balles de papier et selon les 1ers éléments de l'enquête, le sinistre serait d'origine accidentelle. Les déchets de l'incendie, d'un volume estimé entre 250 et 300 m³, ont ensuite été évacués pour valorisation par incinération.

 **N°42258 - 06/06/2012 - FRANCE - 13 - MARSEILLE**
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
 Dans un centre de tri et traitement, un feu se déclare vers 1 h dans un bâtiment de 3 000 m² où sont stockés des déchets industriels banals valorisables : ferrailles, cartons, bois, végétaux... Un important panache de fumée dérive. Les pompiers qui mobilisent 35 hommes et 12 engins, maîtrisent l'incendie vers 3h50 avec 5 lances à eau dont certaines sur échelle et des lances à mousse, puis déblaient et arrosent les derniers foyers résiduels jusqu'à 6h10. La moitié du bâtiment est détruite et 500 m³ de déchets ont brûlé.



N°42148 - 30/12/2011 - FRANCE - 13 - FUYEAU

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un feu se déclare à 15 h dans un zone accueillant 1 500 m³ de bois broyés sur une plateforme de compostage de déchets verts. Les flammes sont attisées par le vent (rafales de 100 km/h). Les pompiers, intervenant avec 10 engins et 44 hommes, déploient 6 lances à eau pour lutter contre le sinistre et sont confrontés à des difficultés d'alimentation en eau: 2 lances doivent être alimentées par la rivière voisine. L'exploitant utilise 3 tractopelles pour aider au déblai. Le feu est circonscrit le lendemain à 8h10 et éteint à 13h15. L'intervention s'achève à 16h30. Les pertes sont estimées entre 30 et 40 k€ et le volume de bois brûlé à 900 t. La gendarmerie enquête. Le feu aurait pu se déclarer suite à l'auto-combustion des déchets.



N°40739 - 20/08/2011 - FRANCE - 33 - BASSENS

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

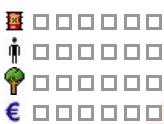
Vers 19 h, un feu se déclare sur un tas de déchets de 5 000 m² sur 6 m de haut constitué de cartons, papiers, morceaux de bois, ferrailles plastiques et déchets de chantiers (laine de verre, placoplâtre) situé à proximité d'un local désaffecté sur un site de tri et de valorisation de déchets non dangereux. Les pompiers interviennent avec 5 engins et 30 hommes pour attaquer le foyer avec 7 lances dont 1 à mousse. La réserve d'eau de 400m³ du site étant insuffisante, l'eau est prélevée sur le réseau public et dans la Garonne. Le feu se propage au bâtiment désaffecté. En raison de l'importante fumée, visible à plusieurs km du site, l'entreprise voisine suspend son activité pour la journée, provoquant le chômage technique pour 10 employés. La population riveraine contacte l'administration pour signaler son inquiétude. Les relevés atmosphériques effectués régulièrement à l'extérieur du site dans un rayon de 2 km se révèlent négatifs. Ceux sur le site laissent apparaître 50 ppm de CO et des traces d'acide. Les employés aident les pompiers à dégager les tas de déchets intacts aux moyens de tracto-pelles. Aucun blessé n'est à déplorer et, en fin de soirée, aucun risque de propagation n'est plus à craindre. Vu l'étendue du foyer, une réunion de coordination se déroule sur le site le lendemain avec un responsable de l'établissement et des représentants de la mairie, de l'inspection des installations classées et des pompiers. Jusqu'à l'extinction complète du sinistre, il est demandé à l'entreprise de cesser les apports de déchets sur le site, de mobiliser son personnel pour travailler sans discontinuer au minimum pendant la période diurne, et de disposer de moyens hydrauliques équivalents à ceux utilisés lors de l'extinction (débit de 2 000 l/min) pour rabattre les fumées provenant des tas de déchets. Les opérations d'extinction par étalement et refroidissement de petits tas se poursuivent pendant la nuit et les 4 jours suivants, jusqu'à la maîtrise totale du sinistre dont l'origine reste inconnue. Le stock de déchet non dangereux en attente de tri était très important car le site ne fonctionnait qu'à 50% de sa capacité en raison des travaux de construction d'une nouvelle chaîne automatique de tri qui devait démarrer 10 jours après. Le volume d'eau d'extinction disponible a été insuffisant en regard du volume de déchets stockés, 20 000 m³ ayant été nécessaire à l'extinction et au rabattage des fumées. La situation administrative du site n'était pas régulière (hauteur et volume de déchets largement supérieurs aux limites autorisées, espacement des tas de déchets insuffisant, absence d'agents d'extinction adaptés à la nature des déchets). De plus, la nature des déchets stockés le jour de l'accident n'était pas prévue dans le dossier de régularisation déposé par l'exploitant. L'administration demande à l'exploitant d'évacuer de son site les déchets brûlés et arrosés, et de stopper l'arrivée de nouveaux déchets pour que son personnel se consacre à la gestion post-accidentelle du sinistre. La mise en place d'une surveillance des eaux souterraines est aussi demandée, car une partie des eaux d'extinction n'a pu être confinée sur le site. En mars 2010, un feu avait pris dans un stock de carcasses dépolluées de téléviseurs et d'ordinateurs; l'hypothèse d'une malveillance était alors évoquée par la direction. Depuis 1 an, l'administration avait constaté une dégradation des conditions d'exploitation sur le site.



N°40326 - 22/05/2011 - FRANCE - 34 - MONTPELLIER

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

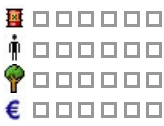
Un feu se déclare vers 17h30 au niveau du bâtiment de recyclage des cartons de 2 000 m² dans un centre de tri et de valorisation qui traite 60 000 t d'emballages industriels usés par an. Les pompiers, arrivés sur place avec 60 hommes et une dizaine d'engins ne peuvent rester dans le bâtiment en feu car la chaleur affaiblit les tôles de la toiture qui risquent de tomber et doivent l'arroser par l'extérieur. Ils maîtrisent le sinistre en 2 h avant de sécuriser les lieux, qui restent indisponibles 48 h en raison des opérations de déblaiement des tas de déchets et d'extinction des foyers résiduels. Les déchets sont redirigés vers un autre centre pendant la remise en état du bâtiment. Un pompier, blessé à la cheville lors de son intervention, est transporté à l'hôpital. Le préfet informe l'inspection des installations classées. Un départ de feu accidentel à l'intérieur du bâtiment principal, où sont entreposées les balles de cartons, de plastique et de déchets industriels banals, serait à l'origine du sinistre. La cause accidentelle est privilégiée.



N°40307 - 18/05/2011 - FRANCE - 79 - NIORT

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un feu se déclare à 17h35 sur un stock de 170 m³ de DIB (Déchets Industriels Banals) constitué de cartons dans un centre de tri de déchets non dangereux. Une vingtaine de pompiers arrivent sur les lieux avec 1 fourgon mousse, 1 fourgon pompe, 1 camion-dévidoir et une moto-pompe. Ils maîtrisent l'incendie à l'aide de 2 lances au bout d'1 h d'intervention, avant d'étaler le stock brûlé à l'aide d'un engin de la société. Les pompiers quittent les lieux vers 23 h.



N°39756 - 07/02/2011 - FRANCE - 19 - BRIVE-LA-GAILLARDE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Vers 13 h, un feu se déclare dans un centre de transit et de tri de déchets industriels banals sur un stock de 1 500 m³ de ballots de cartons, papiers et sacs de polystyrène. Les services de secours interviennent avec une cinquantaine de pompiers et 3 fourgons ; 4 lances sont mises en action pour éviter la propagation aux machines-outils du bâtiment, d'une surface de 3 500 m². Le feu ne sera maîtrisé que le lendemain vers 16h30, les pompiers ayant dû déblayer un à un les ballots avec des moyens mécaniques, puis les noyer avec 2 lances supplémentaires. La surveillance est maintenue jusqu'au surlendemain. Il n'y a pas de chômage technique car les 9 employés sont répartis sur les différents sites du groupe. La gendarmerie et le service d'électricité se sont rendus sur les lieux.



N°38855 - 25/08/2010 - FRANCE - 31 - TOULOUSE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un feu se déclare vers 18 h dans une benne de compactage de déchets sur un site de tri et transit de déchets. Le sinistre concerne 180 m³ d'emballages en plastique et 80 m³ d'emballages en carton. Les pompiers craignent une propagation aux bâtiments voisins et attaquent massivement le foyer avec 1 lance canon et 3 lances à eau de 500 l/min. Des balles de déchets sont déplacées avec un tractopelle de la société pour limiter la propagation du feu. Les secours hospitalisent 1 personne brûlée au coude. La police et les services du gaz et de l'électricité se rendent sur place. L'inspection des installations classées est prévenue. Le feu est éteint vers 23 h ; les agents de sécurité de l'entreprise surveilleront les lieux pour la nuit.



N°38103 - 19/04/2010 - FRANCE - 79 - NIORT

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Dans un centre de tri et de traitement de déchets industriels banals et ménagers, un feu se déclare vers 14h40 sur un tas de 200 m³ de déchets industriels banals (DIB) non recyclés composés de papier, carton et matières plastiques parmi un tas de déchets en vrac dans un bâtiment à structure métallique et parement béton de 2 000 m². Le feu se propage à une cellule attenante abritant 200 m³ de balles de plastique. Les secours transportent à l'hôpital 2 employés intoxiqués par les fumées et éteignent l'incendie avec 3 lances à débit variable et 1 lance à mousse. Après fermeture de 2 vannes d'isolement, les eaux d'extinction sont contenues dans des bacs de rétention d'une capacité totale de 70 m³. Les déchets sont déblayés à l'extérieur pour parfaire l'extinction, provoquant des fumées importantes sur la zone industrielle ; 400 m³ de déchets sur les 1 000 m³ stockés sur le site ont brûlé. Un élu et l'inspection des installations classées se sont rendus sur place.



N°31851 - 14/06/2006 - FRANCE - 19 - SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un feu se déclare dans un entrepôt d'une usine de traitement des déchets ménagers de 5 000 m². Le bâtiment abrite du papier, des cartons, des plastiques et 2 m³ d'huile. Les pompiers maîtrisent l'incendie à l'aide de 6 lances. Les eaux d'extinction sont dirigées vers un déboureur avant d'être rejetées dans le réseau d'assainissement public mais une partie rejoint un fossé et le pollue sur 20 m. Les analyses révèlent la présence d'hydrocarbures dans les 2 bacs déboueurs et décanteurs. L'industriel fait pomper ces substances polluantes.



N°31651 - 18/04/2006 - FRANCE - 42 - SAINT-PRIEST-EN-JAREZ

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Accompagné d'un important dégagement de fumées, un feu impliquant principalement 200 m³ de papier se déclare dans un entrepôt de 1 000 m² d'un centre de tri de déchets (papiers, cartons, plastiques, bois...).



N°31539 - 18/03/2006 - FRANCE - 73 - CHAMOIX-SUR-GELON

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un stock de 600 m³ de bois, papier, chiffons et plastiques prend feu dans une déchetterie. Pour circonscrire l'incendie, les déchets sont brassés à l'aide d'engins de chantier. 30 pompiers s'activent pendant 2 h pour éteindre le feu. Les eaux d'extinction sont récupérées dans un bac de rétention de 500 m³ et les 1 600 m³ de déchets sont déblayés. Les pompiers effectuent des rondes pour éviter toute reprise du sinistre. L'origine du sinistre n'étant pas connue, la gendarmerie effectue une enquête.

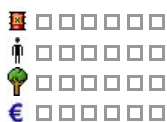


N°31397 - 05/02/2006 - FRANCE - 87 - LIMOGES

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Dans une déchetterie, un feu se déclare, dans la nuit du samedi au dimanche, dans un stockage de papiers et cartons de 2000 m² prêts à être triés. Un passant, observant de grandes flammes à l'aplomb du bâtiment et d'épaisses fumées, donne l'alerte. Les 25 pompiers mobilisés déclenchent l'alarme anti-intrusion lors de leur arrivée sur le site, ce qui alertera l'exploitant. Les secours maîtrisent le sinistre à l'aide de 5 lances. L'évacuation du reste du stock à l'aide d'engins de manutention permet l'extinction complète de l'incendie. Un salarié, intoxiqué par les fumées lors de cette évacuation, est examiné à l'hôpital avant de regagner son domicile. Un pompier, victime d'une chute lors de l'intervention, est blessé. Les eaux d'extinction sont évacuées vers les séparateurs du site et les fosses des tapis de tri. Le stock de carton du dépôt (1 000 m³) est détruit, le bâtiment est principalement endommagé au niveau du bardage : une expertise des charpentes doit être réalisée. Les locaux administratifs et ceux abritant le matériel n'ont pas été impactés, l'activité de l'établissement ne sera donc pas entravée. Une équipe de surveillance des pompiers et un gardien restent sur place jusqu'au lundi matin. Les causes du sinistre ne sont pas connues, elles ne seraient ni d'origine électrique (aucune défaillance constatée), ni d'origine mécanique (absence de machine en fonctionnement). L'exploitant étudie la mise en place d'un plan d'organisation avec les pompiers facilitant leur intervention et la réalisation d'exercices ainsi que la mise en place d'un dispositif de détection/extinction d'incendie.

- 
N°30883 - 20/10/2005 - FRANCE - 71 - MACON
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
 Un feu se déclare au niveau de balles de papier dans un bâtiment de stockage d'une société d'enlèvement et de traitement d'ordures ménagères. Les pompiers maîtrisent le sinistre au moyen de 2 lances puis ventilent les locaux.
- 
N°30635 - 05/09/2005 - FRANCE - 16 - CHATEAUBERNARD
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
 Dans une usine de traitement de déchets ménagers, un violent incendie embrase vers 3 h un bâtiment de 6 000 m² utilisé pour stocker des papiers usagés. Le rayonnement thermique est important ; les pompiers doivent protéger le bâtiment administratif proche et un stock externe de balles de papiers. Les autorités stoppent toutes les activités autour de la zone. Le feu concerne un très important tonnage de papiers et des matières plastiques parmi lesquelles des sacs utilisés pour le tri des déchets ménagers. Près de 250 t de ces sacs seront évacués du bâtiment. La fumée rabattue par la pluie sur la zone sinistrée engendre des difficultés supplémentaires pour les secours. Par ailleurs, des prélèvements révèlent la présence de polluants halogénés à proximité d'une benne. Celle-ci sera sortie et isolée. Finalement, les secours maîtrisent le sinistre après 5 h d'intervention, mais le dispositif hydraulique est maintenu durant plus de 10 h supplémentaires. Les eaux d'extinction sont canalisées et confinées dans un bassin de l'établissement. Les fumées incommodes 2 pompiers qui sont placés sous surveillance médicale et 32 emplois sont menacés par des mesures de chômage technique. La structure métallique du bâtiment, fortement endommagée, complique le déblaiement des gravats : les 320 t de déchets calcinés sont évacués vers un centre d'enfouissement après déblaiement, mouillage, contrôle et chargement. Cette opération durera près de 5 jours. Les coûts du sinistre ont été évalués à 5M d'euros et une trentaine de salariés sont restés plusieurs mois en chômage technique le temps de la reconstruction du bâtiment qui sera divisé en 2 secteurs séparés par un mur coupe-feu.
- 
N°29945 - 02/06/2005 - FRANCE - 42 - SAINT-PRIEST-EN-JAREZ
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
 Dans un établissement de traitement des ordures ménagères, un incendie se produit dans l'atelier de tri et de recyclage des papiers. Le feu se serait déclaré sur un broyeur servant à hacher le papier, puis se serait propagé via un tapis roulant de 50 m de long à une presse où le papier est compacté en balles, ainsi qu'au stock de ballots de papier. Les employés alertent les pompiers après avoir tenté vainement d'éteindre l'incendie. Ceux-ci devront créer des exutoires en toiture pour évacuer les fumées et attaquer au mieux les flammes. Le sinistre est maîtrisé après 2 h d'intervention, mais l'extinction complète nécessitera le démontage du bardage de la presse à balles. Les autres ateliers de tri (cartons et plastiques) n'ont pas été impactés. Aucune mesure de chômage technique ne vise les 14 employés du site.
- 
N°28499 - 09/11/2004 - FRANCE - 71 - TORCY
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
 Un feu se déclare dans un stock de cartons de 50 m³ sous un hangar dans un centre de collecte de déchets ménagers. Les pompiers redoutent une propagation de l'incendie à un local attenant de 6 000 m² abritant des cartons et des véhicules. Le feu est éteint après 3 h d'intervention, l'activité de l'établissement n'est pas impactée.
- 
N°27801 - 09/08/2004 - FRANCE - 56 - GUELTAS
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
 Un feu d'origine criminelle se déclare dans la zone de réception et de pré-tri d'un centre de traitement d'ordures ménagères, où sont stockés des matières valorisables en attente de tri (déchets industriels banals (DIB), journaux, emballages plastiques) et une pelle à grappin. Les pompiers maîtrisent l'incendie et étalent les déchets brûlés à l'extérieur du hangar. Les eaux d'extinction sont récupérées dans une zone étanche spécifique et sont analysées avant d'être traitées par la station d'épuration du site. La pelle mécanique est détruite et des dégâts matériels sont visibles sur le bâtiment : vitres éclatées, éclairage détruit, bardage et filets anti-envols fondus, caissons à déchets brûlés...
- 
N°27231 - 03/06/2004 - FRANCE - 26 - ROUSSAS
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
 Un feu se déclare pour une raison indéterminée sur la plate-forme extérieure de 500 m² servant au stockage de déchets issus d'un centre de tri pour les DIB et OM. Le mistral qui souffle à plus de 80 km/h, active les flammes et rend inutile l'intervention du personnel de l'entreprise. L'incendie qui débute au niveau des balles de papiers cartons, se propage aux balles de bouteilles plastiques et finit par embraser le bâtiment de 1 200 m² du centre de tri et les matériaux qu'il abritait. La coupure de l'électricité sur le site prive quelques installations annexes d'alimentation électrique (pont bascule, torchère, pompe du bassin de lixiviats et du puits de décharge). Un groupe électrogène est installé en remplacement. Plus de 15 h après le début de l'incendie, les pompiers continuent d'arroser les balles de carton pour éviter toute reprise de feu, l'eau transitant par un débourbeur avant d'être rejetée dans la garrigue. Finalement, 5 employés sont en chômage technique et 1 pompier est légèrement blessé à l'épaule. L'exploitant devra pomper les eaux d'extinction recueillies dans les fosses de l'établissement et les éliminer de façon à éviter toute pollution. Des analyses devront également être réalisées sur le piézomètre à l'aval du site pour vérifier l'absence de pollution.



N°25171 - 29/05/2003 - FRANCE - 40 - ANGOUME

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un feu qui se déclare à 14 h sur un stock de DIB à trier, s'étend aux produits papiers/cartons conditionnés sous forme de balles. Un riverain alerte les pompiers vers 14 h 50 et tente d'éteindre sans succès l'incendie à l'aide des RIA. Les pompiers attaquent le feu vers 15h15, le personnel intervient à partir de 15h20 pour déplacer les balles en feu et les balles voisines avec un chariot élévateur. La situation est maîtrisée vers 19 h et l'incendie est déclaré éteint vers 1 h du matin. Le lendemain, vers 10 h, le feu reprend à l'ouverture des balles mais est éteint en 1 h. Un camion voisin est endommagé par le rayonnement thermique. Les eaux d'extinction n'atteignent pas l'ADOUR grâce à la fermeture de la vanne d'écoulement des eaux pluviales. Ces eaux seront pompées par la suite. Les balles de déchets plastiques (10 t) n'ont pas été touchées. L'origine de l'incendie reste indéterminée (malveillance ou effet de loupe ?). La propagation de l'incendie du dépôt DIB vrac vers les balles montre un isolement insuffisant des dépôts. L'exploitant améliore l'isolement des zones d'entreposage, ainsi que l'accès pompier à la réserve incendie car des bennes vides encombraient cette zone de l'établissement. D'autre part, le feu a touché des déchets DIB 'à trier' qui n'auraient pas dû être entreposés à l'extérieur, l'alvéole extérieure étant destinée aux DIB non valorisables. Ce fait résulte d'une panne de la presse quelques jours auparavant et de l'extension en conséquence du dépôt de papiers/cartons. L'exploitant précise cependant que le comportement au feu des DIB 'à trier' et des DIB non valorisables est comparable.



N°25383 - 01/05/2003 - FRANCE - 49 - TRELAZE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un incendie se déclare dans un centre de tri de déchets industriels banals sur un stock de 30 m³ de pneumatiques dans un casier extérieur au bâtiment de tri. Le feu est maîtrisé en moins d'une heure. Le stock de pneumatiques ainsi que quelques déchets de bois stockés dans un casier voisin, sont détruits. L'incendie serait d'origine criminelle.



N°24507 - 25/04/2003 - FRANCE - 22 - PLOUFRAGAN

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un incendie se déclare dans un bâtiment de 1 000 m² contenant des déchets papiers et plastique dans une entreprise de traitement des déchets banals. Trente personnes sont en chômage technique. Le déblaiement des détrit durera 3 heures.



N°23639 - 08/12/2002 - FRANCE - 52 - CHAUMONT

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un incendie se déclare dans une usine de récupération de déchets sur un stock de 400 m³ de matériaux, de papiers et de cartons. Il est 22h30 lorsque la société de surveillance de l'installation est alertée par le système de détection incendie. Le préposé se rend sur place et constate le dégagement de fumées. Il alerte les services de secours ainsi que le responsable de l'établissement. Le feu s'est déclaré dans le dépôt couvert de déchets en vrac destinés à être triés et mis en balles. Une trentaine de pompiers est déployée autour du sinistre. Afin d'atteindre le foyer de l'incendie, le bardage latéral est partiellement arraché. La toiture souffre du dégagement de chaleur et quelques éléments du toit s'effondrent sur le stock. L'incendie est bien circonscrit et ne se propage pas aux alvéoles voisines. Le personnel de la société est mis à contribution pour éloigner les balles de produits préparées à l'aide de chargeurs. Trois heures après, l'alerte est terminée. Le sinistre s'étant développé dans un lieu relativement restreint, les dommages matériels sont limités : une partie de la toiture, le bardage latéral, les appareils de détection de fumées ainsi qu'une ligne téléphonique, ont été endommagés. Les eaux d'extinction ont transité par les bassins déboueurs/déshuileurs avant de rejoindre le circuit d'évacuation des eaux pluviales. Une grande partie a été absorbée par les papiers et cartons stockés. Aucune atteinte à l'environnement n'a été notée. Les premières constatations accréditent la thèse d'un acte de malveillance : l'incendie s'est déclaré un dimanche soir alors que l'activité du site était arrêtée depuis le vendredi soir, de plus, le responsable du site était venu sur les lieux pendant le congé de fin de semaine pour s'assurer que tout était normal. Les délais d'intervention ont posé des problèmes : si l'alarme s'est déclenchée vers 22h30, la société de gardiennage n'est arrivée sur les lieux qu'à 23h, les pompiers n'ont été appelés que vers 23h15 et sont arrivés à 23h30 soit 1h après le déclenchement de l'alarme.



N°21520 - 24/08/2001 - FRANCE - 49 - LA POITEVINIERE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

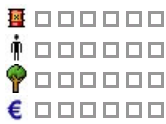
Un feu se déclare accidentellement en bordure d'un casier de 7 500 m² dans un centre d'enfouissement technique de classe 2. L'incendie est maîtrisé après 2h45 d'intervention en recouvrant la zone en feu d'une couche d'argile. Les travaux correspondants réalisés avec des moyens d'intervention internes et l'aide d'entreprises extérieures présentes sur le site pour des terrassements sont suspendus à la demande des secours externes. Cette interdiction est levée 80 min plus tard alors que l'extension de la zone en feu atteint près de 3 000 m² de déchets en surface de l'exploitation. L'incendie détruit une grande partie de la géomembrane (153 m sur 2 digues séparant les casiers), mais la géomembrane de fond ne sera pas endommagée. Le feu a démarré en un point éloigné des limites de propriété et aucune intrusion n'a par ailleurs été détectée dans la clôture ceinturant le site. L'exploitant effectue une enquête pour déterminer l'origine et les circonstances du sinistre : contrôles de la nature des déchets livrés et de la zone d'enfouissement utilisée le jour de l'accident, etc. Un effet loupe est envisagé.



N°20332 - 10/05/2001 - FRANCE - 62 - SAINTE-MARIE-KERQUE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

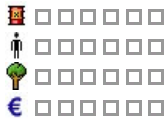
Un feu se déclare dans des balles de papier et de détrit ménagers à l'air libre. Le sinistre est découvert par le personnel alors qu'il cherchait les causes d'une coupure totale d'électricité et tentait de ré-enclencher le disjoncteur général de l'établissement. Un court-circuit pourrait donc être à l'origine de l'accident. Vingt-deux employés sont en chômage technique.



N°20249 - 14/04/2001 - FRANCE - 54 - LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Dans une entreprise spécialisée dans le broyage et le déchetage de vieux papiers et cartons, un feu se déclare la nuit dans des balles de cartons compactés stockées à l'extérieur d'un bâtiment. Réveillé par les aboiements de son chien, un employé de l'établissement habitant à proximité donne l'alerte. Une vingtaine de pompiers intervient durant 9 h avant de maîtriser le sinistre. Le 5 avril 1999, un incendie comparable semblant d'origine malveillante s'était déjà produit dans l'établissement. L'acte criminel ne fait cette fois aucun doute : au moins 2 départs de feu ont été constatés et selon les pompiers les balles de cartons compressés ne peuvent s'embraser sans la présence d'essence ou d'un autre produit inflammable. Un ancien dirigeant d'une société d'enlèvement d'ordures ménagères rachetée par le groupe auquel appartient l'entreprise sinistrée sera arrêté 6 mois plus tard.



N°18884 - 23/08/2000 - FRANCE - 73 - CHAMBERY

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

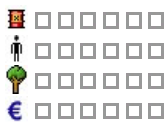
Un feu se déclare sur un stock de palettes dans une usine traitant des déchets ménagers. Des opérateurs utilisent immédiatement des RIA et déplacent bennes et produits se trouvant à proximité. Les pompiers maîtrisent rapidement l'incendie, puis assurent une surveillance durant 4 h. Les dommages matériels sont limités (stock de palettes détruit, goudron et grillage endommagés), mais la circulation des trains a été interrompue durant 45 min. Selon la gendarmerie, un acte criminel ou un feu de broussailles le long de la voie ferroviaire, feu éventuellement déclenché par les boggies d'un train en manoeuvre, pourraient être à l'origine de l'incendie. L'exploitant remplacera le grillage protégeant son établissement par un bardage métallique ou un voile de béton, se dotera de moyens complémentaires de lutte contre l'incendie et mettra en place une surveillance vidéo 24h/24 avec détection de chaleur.



N°17563 - 15/03/2000 - FRANCE - 17 - ROCHEFORT

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

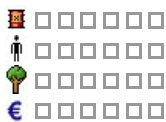
Un feu d'origine inconnue se déclare sur un stockage de déchets dans une entreprise de récupération et de recyclage de plastiques, de ferrailles, de papiers, d'huiles, etc. Une épaisse fumée âcre dérive aux abords de la ville. Les pompiers maîtrisent l'incendie et déblaient une bonne partie du site. La gendarmerie effectue une enquête. Un groupe d'enfants aperçu dans les environs par un employé pourrait être à l'origine du sinistre. Le site, qui n'est pas clôturé, a déjà fait l'objet de plusieurs sinistres comparables. L'exploitant pourrait être contraint à déménager ou à réaliser des aménagements complémentaires.



N°9334 - 06/03/1996 - FRANCE - 59 - HAUTMONT

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

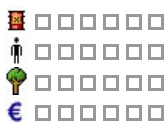
Un feu se déclare à 23 h dans un centre de tri de déchets industriels banals. Le sinistre est maîtrisé 3 h plus tard. Le site reste sous surveillance durant la matinée. Deux presses à balles, le stock de matières triées prêtes à être expédiées (234 t de papier carton, 1 500 kg de PVC-PET et 25 t de ferrailles) et 80 m de bâtiments sont détruits. Aucun blessé n'est à déplorer. L'origine du sinistre est inconnue. L'exploitant pompe 25 m³ d'eaux d'extinction. Des barrages de terre sur le sol étanche limitent les déversements d'eaux polluées dans le milieu naturel. La SAMBRE et le BIEF DE MAUBEUGE sont légèrement pollués par des huiles hydrauliques. Les déchets produits lors de l'incendie sont incinérés. Les machines non réparables sont ferrallées.



N°7702 - 02/10/1995 - FRANCE - 70 - VAIVRE-ET-MONTOILLE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Dans une décharge, un incendie se déclare dans une cellule de classe 2 contenant des déchets industriels banals (bois, papier, carton etc.). Le sinistre est circonscrit à l'aide des moyens internes de l'établissement et les pompiers extérieurs n'ont pas à intervenir. Aucune conséquence notable sur l'environnement n'est observée. Le feu pourrait avoir pour origine le déversement dans la cellule de sable de fonderie trop chauds ou une imprudence (cigarette).



N°1725 - 21/02/1990 - FRANCE - 59 - LEZENNES

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un incendie détruit un entrepôt de 500 m² contenant plusieurs centaines de m³ de déchets, papiers, cartons et plastiques divers. L'incendie produit une épaisse fumée qui envahie une partie de l'autoroute de Gand.